

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÇÈNE**

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Christian MANCIP

Mme Isabelle BRUYNEEL

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Chantal MOCZADLO

M. Jérémie JEAN

M. Edouard SCHMID

M. Alain MARCELIN

Mme Carole LAURENT

Mme Sandrine SAEZ

Mme Magali LORA

M. Gilles MANCEL

Mme Geneviève SIAUD

Mme Christelle ABATE

Mme Petya MARINOVA

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER
à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 DGS 037

**EGLISE SAINT MICHEL – CONVENTION CADRE POUR LE
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Le conseil départemental a alloué à la commune une subvention de 1150 € au titre de « soutien au patrimoine » pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration de la sacristie de l'église St Michel.

Afin de valider cette subvention, une convention doit être signée entre la commune de Malaucène et le département de Vaucluse.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est sollicité afin de valider la convention cadre pour le dispositif départemental en faveur du Patrimoine.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **D'approuver les termes de la convention cadre pour le dispositif départemental en faveur du patrimoine**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous documents relatifs à cet avenant**
- **De dire que la subvention est inscrite au budget communal**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Vu le secrétaire de séance
E. SCHIVO

Publiée le 20 mars 2023